

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V. 251 Vœu relatif à l'action parisienne en matière de prise en charge des mineurs et des jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant que la protection de l'enfance et l'Aide Sociale à l'Enfance est encadrée par les articles 221-1 et 221-2 du Code la Famille, et qu'à ce titre ce service est placé sous l'autorité de la présidence du Conseil Départemental ;

Considérant les situations très hétérogènes des publics et les diverses mesures de prise en charge par notre collectivité pour assurer l'aide, l'accompagnement et la protection d'enfants mineurs et de jeunes majeurs en difficultés ou en danger;

Considérant la diversité des publics de jeunes mineurs pris en charge dans le cadre de l'ASE : des très jeunes et des moins jeunes, des mineurs isolés en rupture familiale, des mineurs isolés étrangers, des mineurs dont les familles sont en difficultés pour assumer leur rôle de parents, des jeunes majeurs en difficultés d'accès à une autonomie et une insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que le schéma parisien de prévention et protection de l'enfance 2015-2020 est destiné aux mineurs et à leurs familles, aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, aux femmes enceintes et parents avec un enfant de moins de 3 ans ;

Considérant que le schéma parisien de prévention et protection de l'enfance 2015-2020, a pour but d'organiser les actions de prévention et de protection de l'enfance à destination des mineurs et jeunes majeurs qu'ils soient privés temporairement ou non de la protection de leur famille ;

Considérant que les modalités d'accompagnement et de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs visent à prévenir les difficultés éducatives et à les accompagner vers un projet d'insertion ;

Considérant la montée en charge des besoins relatifs aux flux migratoires vers l'Europe depuis 2012 et l'arrivée en grand nombre à Paris de familles en difficultés avec enfants mineurs ainsi que des jeunes mineurs isolés en errance ;

Considérant l'engagement de notre collectivité parisienne pour faire face à l'ampleur de la demande et à la diversité des situations familiales et des profils de mineurs en difficultés ou en danger ;

Considérant que l'Observatoire Parisien de la Protection de l'Enfance est notamment chargé de recueillir les données qualitatives et quantitatives, d'en assurer l'analyse et le partage avec les acteurs qui concourent à la mission de protection de l'enfance sur territoire ;

Considérant l'importance cruciale de cette politique sociale relative à la question de l'enfance et de la famille dans le contexte de « Paris, Ville monde » et au besoin de visibilité et de lisibilité de notre action par l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant le plan Accueil et Accompagnement des Mineurs Isolés Étrangers, voté par le Conseil de Paris en avril 2015, et le Schéma Parisien de Protection de l'Enfance pour 2015 à 2020;

Considérant le rapport de l'Inspection Générale de la Ville de Paris de 2014 portant sur une étude relative aux perspectives d'évolution des contrats « Jeunes majeurs » de l'ASE et à ses 14 recommandations ;

Considérant que conformément aux engagements du schéma parisien de prévention et protection de l'enfance, le suivi de la mise en œuvre des actions est confié à l'observatoire parisien de la protection de l'enfance ;

Aussi, sur proposition de Marie Atallah, Pascal Julien et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

émet le vœu :

- Que soit réuni, avant la fin de l'année 2018, l'Observatoire Parisien de Protection de l'Enfance en format élargi, pour présenter le bilan d'étape de la mise en œuvre des engagements du schéma de prévention et de protection de l'enfance (mesures, publics bénéficiaires, structures, acteurs, etc), comprenant un bilan spécifique en ce qui concerne le prise en charge des Mineurs et des jeunes majeurs Isolés Etrangers, et organiser un échange autour des actions conduites en direction des familles en difficultés, des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et des mineurs et jeunes majeurs isolés,
- Que soit présenté un bilan spécifique des mesures mises en œuvre pour répondre aux 14 recommandations du rapport de l'Inspection Générale de la ville de 2014 afin de faire évoluer le dispositif « Contrats Jeunes majeurs »,
- Qu'une présentation de ce bilan soit effectuée et débattue en Commission des Affaires Sociales et des Solidarités (4^{ème} commission).